

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 SG 203 Subvention à l'association Céraf Solidarité (18e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Céraf Solidarité ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.541 euros est attribuée à l'association Céraf Solidarité (4761, 2013_02770).

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, Fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.